

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 18

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Mathieu DESCLAUX, Frédéric BATTUT, Sylvie JALARIN, Sophie PETIT-LARDILEY, Kévin CAMPOURCY, Goeffrey LEMBEYE, Maria BOHU, Lou TRAZIE, Chrystel DANOY, Jerry BERRIOT, Sandrine LALANNE-TISNÉ, Gérard HURTEAU, Jean-Jacques VINCENT, Karine MARIE, Marie-Jacqueline PIN, Arnaud DURAND.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Madame Aude SALAHI a donné procuration à Monsieur Lionel MONTILLAUD ;
Monsieur David URBAN a donné procuration à Madame Sophie PETIT-LARDILEY ;
Madame Martine FUCHS a donné procuration à Madame Sandrine LALANNE-TISNÉ ;
Madame Hélène TOUBHANCE a donné procuration à Madame Chrystel DANOY ;
Madame Héloïse SUBRENAT a donné procuration à Monsieur Mathieu DESCLAUX.

Madame Sylvie JALARIN a été désignée Secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

II. DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées en application de la délibération n° 2023-06-28-066 du 28 juin 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

FINANCES	
16/02/2024	Décision n° 2024-04 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

III. DELIBERATIONS

- ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATIONS
- ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS THEMATIQUES : MODIFICATIONS
- CULTURE – FOIRE DE SAINTE CROIX : INSTAURATION D’UN REGLEMENT INTERIEUR
- FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES
- FINANCES PUBLIQUES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CONTENTIEUX – BUDGET PRINCIPAL
- FINANCES PUBLIQUES – RACHAT DE BIENS MEUBLES DU LOGEMENT SIS 11 ROUTE DE L’OCEAN A SAINTE-HELENE
- FINANCES PUBLIQUES – REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE : REVERSEMENT RECETTES EXCEPTIONNELLES
- FINANCES PUBLIQUES – AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L’ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L’ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
- RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES
- RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTE
- AMENAGEMENT – ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

IV. QUESTIONS DIVERSES



La séance est ouverte à 19h05

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus qui se sont rendus disponibles pour le Conseil Municipal du jour, initialement prévu la veille, mardi 12 mars 2024. En effet, une réunion publique s'est tenue la veille à Saint-Médard-en-Jalles sur le projet de tram-train, la Métropole de Bordeaux ayant donné son accord pour lancer une étude d'opportunité qui va durer plusieurs mois.

Monsieur le Maire présente ensuite les évènements passés et à venir ainsi que les actualités de la commune :

- **Évènements passés :**

- 08 Février 2024 : Visite à l'Étang de la Levade avec le PNR dans le cadre des journées mondiales des zones humides ;
- 03 Mars 2024 : Repas des Aînés, rassemblant cette année 155 personnes ;
- 20 Janvier 2024 : Fête de la Sainte-Barbe ;
- 25 Janvier 2024 : Inauguration de la Forêt Pédagogique.

- **Évènement à venir :**

- 16 Mars 2024 à partir de 14h30 : Carnaval organisé par l'association des Parents d'Elèves et l'association les Lutins.

- **Actualités :**

- Stade : Les travaux ont bien avancé. Les récentes pluies ont permis de constater que les solutions compensatoires installées fonctionnent correctement. Le terrain synthétique devrait être livré d'ici fin mai/début juin. Les mâts d'éclairage seront livrés par hélicoptère.
- Espace de Santé : Le projet sera hors d'eau et hors d'air d'ici quelques semaines. Le délai fixé au 1^{er} trimestre 2025 est toujours d'actualité.
- Marché de voirie : La consultation destinée à l'aménagement de la voie d'accès à l'Espace de Santé et du Lotissement devrait être finalisée dans la semaine du 13 mars par la maîtrise d'œuvre désignée par la commune. L'attribution du marché public fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.
- Vidéoprotection : L'attribution du marché public ayant été votée, l'installation débutera dans les prochaines semaines. L'ensemble des caméras seront effectives avant l'été. Enedis travaille actuellement sur la mise en place de plusieurs compteurs.
- Panneau lumineux et borne interactive : La commande a été passée dans le cadre de la délibération adoptée le 30 janvier dernier. Une borne interactive sera installée devant la Mairie. En parallèle, le développement d'une application mobile est programmé, peut-être avant l'été.
- Maison Lataste : Dans le cadre de la restructuration du bâtiment, la commune sera bientôt amenée à recruter le maître d'œuvre.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Monsieur le Maire demande si le Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2024 appelle à des remarques ou à des commentaires.

Monsieur Gérard HURTEAU rappelle que la cartographie du Gendre devait être modifiée et qu'elle ne lui a pas été communiquée. Monsieur le Maire lui répond que la cartographie a bien été modifiée, transmise en ce sens au contrôle de légalité et qu'elle lui sera communiquée.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

II. DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées en application de la délibération n° 2023-06-28-066 du 28 juin 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

FINANCES	
16/02/2024	Décision n° 2024-04 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Cette décision n'a fait l'objet d'aucune remarque.

III. DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2024-03-13-12 - ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération municipale n°2020-075 en date du 28 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération municipale n°2021-23 en date du 23 mars 2021 approuvant la modification du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération municipale n°2022-06 en date du 1^{er} février 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération municipale n°2022-32 en date du 05 avril 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal suite à la constitution d'un nouveau groupe au sein du Conseil municipal. Cette mise en conformité s'accompagne de la mise à jour de certains articles ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal modifié joint à la présente délibération ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 Mars 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole concernant l'article 20 « Conditions et délai de transmission », en particulier des textes comportant des risques de troubles à l'ordre public et sollicite l'ajout de la mention suivante à titre d'information : « le groupe qui a produit ces écrits en sera prévenu au préalable ».

Monsieur Arnaud DURAND souhaite ensuite obtenir une précision concernant l'annexe, notamment sur l'article 432-12 du Code pénal et indique que cette mention concerne les communes de 3 500 habitants ou plus »

Monsieur le Maire répond que l'article 20 sera modifié en ce sens. Le groupe concerné en sera informé.

**DELIBERATION N°2024-03-13-13 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS
THEMATIQUES : MODIFICATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-22 ;

Vu la délibération municipale n°2022-04 du 1^{er} février 2022 portant création de trois commissions thématiques ;

Vu la délibération municipale n°2022-05 du 1^{er} février 2022 relative à la composition des commissions thématiques ;

Considérant que chacune des trois commissions thématiques est composée de dix membres ;

Considérant que les membres de chaque commission sont désignés par le Conseil municipal ;

Considérant que la répartition se fait selon les modalités de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant la nécessité de modifier les compositions des trois commissions thématiques suite à la constitution d'un nouveau groupe au sein du Conseil municipal ;

Le rapporteur propose les compositions suivantes :

• **Première commission : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Aménagement, grands projets, commerce, voirie, transports, stationnement, espaces publics, patrimoine, bâtiments, propreté, sécurité, développement durable, environnement, espaces verts et cimetières

Président de droit	Membres		
Lionel MONTILLAUD	Héloïse SUBRENAT Chrystel DANOY Sylvie JALARIN Mathieu DESCLAUX	Geoffrey LEMBEYE Kevin CAMPOURCY Sophie LARDILEY	Gérard HURTEAU Karine MARIE

• **Deuxième commission : DEVELOPPEMENT SOCIAL, EDUCATION, CULTURE ET SPORT**

Politique de la ville, cohésion sociale, famille, petite enfance, culture, éducation, sport, personnes âgées, handicap et anciens combattants

Président de droit	Membres		
Lionel MONTILLAUD	Hélène LANCEL- TOUBHANCE Maria BOHU Frédéric BATTUT	Martine FUCHS Fabrice RICHARD Sandrine LALANNE-TISNE	Jerry BERRIOT Gérard HURTEAU Marie-Jacqueline PIN

- **Troisième commission : MOYENS GENERAUX, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**

Finances, commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, nouvelles technologies, logistique, état civil, élections

Président de droit	Membres		
Lionel MONTILLAUD	Sophie PETIT- LARDILEY Fabrice RICHARD Héloïse SUBRENAT	Frédéric BATTUT Aude SALAHI Geoffrey LEMBEYE	Lou TRAZIE Gérard HURTEAU Arnaud DURAND

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** la composition des trois commissions thématiques susvisées.
- **APPROUVE** la possibilité pour chaque groupe du Conseil municipal de se faire représenter par l'un de ses membres, en cas d'absence de la personne désignée.

Monsieur Arnaud DURAND indique que sur les deux derniers conseils, les commissions ont été regroupées et s'interroge sur l'opportunité de conserver les 3 commissions. Il rappelle qu'en début de mandat, une seule commission « Ressources » avait été mise en place.

Monsieur le Maire répond que ce sujet s'était posé en début de mandat. Il y avait effectivement une seule commission qui était une sorte de pré-conseil. Par souci de représentativité et d'implication des élus, trois commissions ont été mises en place. En fonction des sujets, les commissions sont susceptibles de fusionner.

Monsieur le Maire propose donc de conserver ces trois commissions et de les réinterroger le cas échéant.

DELIBERATION N°2024-03-13-14 – CULTURE – FOIRE DE SAINTE CROIX : INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-18 ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur relatif à la Foire de Sainte-Croix, sur proposition du groupe de travail spécialement constitué ;

Considérant le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 Mars 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 20 POUR ; 0 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS (Madame Marie-Jacqueline PIN, Madame Karine MARIE, Monsieur Arnaud DURAND) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Foire de Sainte-Croix joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Karine MARIE prend la parole et demande si ce règlement s'applique uniquement aux commerçants. Elle s'interroge aussi sur l'article 13 relatif au proxénétisme politique et religieux et pose la question de savoir si la commune a déjà rencontré des difficultés à ce sujet.

Monsieur Frédéric BATTUT répond que le proxénétisme politique et religieux est interdit sur la voie publique de toute façon.

Madame Karine MARIE demande si tous les commerçants recevront le règlement intérieur à retourner signé.

Monsieur le Maire répond que les commerçants devront lire et accepter le règlement intérieur.

Monsieur Gérard HURTEAU s'interroge sur l'article 3, troisième paragraphe, en particulier sur « *Afin d'assurer une diversité de produits proposés à la vente, la ville de Sainte-Hélène, obtiendra ...* ». Monsieur Gérard HURTEAU demande qui représentera la ville.

Monsieur Frédéric BATTUT répond qu'il s'agira d'un représentant de la ville.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et demande si les commerçants et les associations travaillant sur la Sainte-Croix ont été associés aux réunions du groupe de travail.

Monsieur Frédéric BATTUT répond que des représentants de différentes associations ont participé à ce groupe de travail, qui a toujours été ouvert à tout le monde. Il précise que les personnes qui souhaitent y participer sont les bienvenus. Les commerçants n'ont pas tous été associés à l'élaboration de ce règlement mais de nombreuses discussions ont eu lieu avec ces derniers lors des dernières éditions de la Foire mais aussi lors des marchés de Noël.

Monsieur le Maire ajoute que ce travail s'est inspiré des règlements intérieurs d'autres foires. Sur le process, des critères ont été proposés par le groupe de travail.

Monsieur Frédéric BATTUT indique que le règlement n'est pas figé dans le temps.

DELIBERATION N°2024-03-13-15 – FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-48 du 1^{er} avril 2022 portant modification des tarifs communaux applicables ;

Vu la délibération n°2023-32 du 13 avril 2023 portant modification des tarifs communaux applicables ;

Considérant la nécessité de simplifier la facturation des exposants de la Foire de Sainte-Croix et de rendre les tarifs plus attractifs, sur proposition du groupe de travail spécialement constitué ;

Les modifications proposées par le rapporteur portent sur les tarifs de la Foire de la Sainte-Croix et des marchés spéciaux. Les autres tarifications restent inchangées.

Le rapporteur propose à l'assemblée les tarifs modifiés suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarifs enfants	
QF1 <463 €	1,30 €
464 € <QF2 < 625 €	1,60 €
626 €<QF3<788 €	2,00 €
789 €<QF4<950 €	2,40 €
QF5 > 951 €	2,50 €
Tarif passager	3,80 €
Tarifs adultes	
Agent communal	3,00 €
Professeur des écoles	3,80 €

ESPACE PUBLICITAIRE SUR SITE COMMUNAL	
15 jours	30,00 €
LOCATIONS :	
MATERIEL DIVERS :	
Tables	Caution 50,00 € par location
Bancs	
Chaises	
BENNE DECHETS VERTS – (vendredi 8h30 au lundi 08h30)	35,00 €

DROIT DE PLACE :	
HORS EVENEMENTS COMMUNAUX ORGANISÉS PAR LA COMMUNE	
Théâtre Guignol	40 €/jour
Cirques :	
moins de 500 m2	50 €/jour
entre 500 et 1000 m2	100 €/jour
+ 1000 m2	200 €/jour
Manèges et attractions diverses :	
occupation DP sans activité	10 €/jour
occupation DP avec activité	1 €/m2/jour
au-delà des 6 jours	50 €/jour
Vide-grenier :	
occupation DP exposant commune	1,50 €/ml/jour
occupation DP exposant hors commune	3,00 €/ml/jour
Camion commercial	2 €/m2/jour
Restauration ambulante	20,00 €/j (électricité incluse)
Marché hebdomadaire et marchés événementiels autres que les marchés spéciaux et la Foire de la Sainte-Croix	<i>1,50 € le ml * + 1 € pour l'électricité</i>
Marchés spéciaux (Noël, de créateurs, nocturnes etc...)	3€ le mètre linéaire par jour Raccordement électrique : 10€ par jour

DROIT DE PLACE :	
EVENEMENTS COMMUNAUX ORGANISÉS PAR LA COMMUNE	
Fête foraine	
Manège adultes	60,00 €
Manège enfants	35,00€
Jeux d'adresse (tir, pêche)	15,00 €

Petit Stand Confiseries	15,00 €
Structure gonflable	10,00 €
Barbapapa ou petit stand ambulant	5,00 €
Machines à sous « type attrape cadeaux » (jusqu'à 4)	20,00 €
Au-delà de 4 (l'unité supplémentaire)	5,00 €

DROIT DE PLACE :	
FOIRE DE LA SAINTE-CROIX	
Exposants de la Foire de la Sainte-Croix	5€ le mètre linéaire pour les 2 jours Raccordement électrique : 10€ par jour
Fête foraine :	
Manège enfants	70,00€
Manège adultes	115,00 €
Jeux d'adresse (tir, pêche)	30,00 €
Petit Stand Confiseries	30,00 €
Structure gonflable	10,00 €
Barbapapa ou petit stand ambulant	5,00 €
Machines à sous « type attrape cadeaux » (jusqu'à 4)	40,00 €
Au-delà de 4 (l'unité supplémentaire)	5,00 €
Restauration rapide (places limitées) :	
Stand Restauration Rapide	60,00 €

CIMETIERE	
Concession (prix au m2) - concession simple = 2,50 m2 - concession double = 6 m2	
15 ans (largeur x Longueur)	50,00 €
30 ans (Largeur x Longueur)	100,00 €

Columbarium (Case)	
Case temporaire (maximum 12 mois)	5,00 €/mois
5 ans	230,00 €
15 ans	460,00 €
30 ans	700,00 €
Dispersion des cendres	200,00 €
Terrain Commun n°4 (prix au m2)	
Sépulture d'une durée de 5 ans	Gratuit
Caveau provisoire Carré 2 n°5	
Séjour d'un corps en caveau provisoire	
1er mois	25,00 €
2ème mois	30,00 €
3ème mois	35,00 €
4ème mois	40,00 €
5ème mois	45,00 €
6ème mois	50,00 €

PHOTOCOPIES (MAIRIE ET MEDIATHEQUE)	
NOIR ET BLANC	
A4 recto	0,10 €
A4 recto-verso	0,20 €
A3 recto	0,20 €
A3 recto-verso	0,40 €
COULEUR	
A4 recto	0,20 €
A4 recto-verso	0,40 €
A3 recto	0,40 €
A3 recto-verso	0,80 €
Associations	GRATUIT Papier fourni par les associations

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 Mars 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 13 mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Arnaud DURAND indique que la distinction entre le marché événementiel et le marché spécial n'est pas évidente et propose l'établissement d'une liste pour les marchés événementiels et les marchés spéciaux.

Il propose de mettre le marché hebdomadaire à 1,50 € le mètre linéaire parce que la frontière est fine entre le marché événementiel et le marché spécial.

Monsieur Frédéric BATTUT répond qu'il n'a pas été envisagé de lister les marchés événementiels parce que de nouveaux événements peuvent être créés dans l'année.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider la délibération compte tenu de son caractère important. En effet, il convient de lancer les inscriptions des commerçants pour la foire de la Sainte-Croix afin d'éviter tout retard. Monsieur le Maire précise que la définition des marchés spéciaux pourra faire l'objet d'échanges en commission thématique.

DELIBERATION N° 2024-03-13-16 – FINANCES PUBLIQUES - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CONTENTIEUX - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2321-2-29° et R2321-2.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le principe comptable de prudence prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

La constitution d'une provision donne lieu à une délibération qui en précise l'objet et en fixe le montant. L'étalement de la provision dans le temps est possible, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. Les provisions constituées sont retracées dans deux états annexés (B3-1 et B3-2) au budget primitif et au compte administratif. Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée.

En application des articles L 2321-2-29° et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune,
- Pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective en application du livre VI du code de commerce,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la commune en fonction des éléments donnés par le comptable public.

La commune peut, par ailleurs, constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier en dehors de ces 3 cas.

La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

Il est opportun de constituer des provisions pour couvrir les risques identifiés dans l'affaire suivante :

- Contentieux B – Tribunal Administratif de Bordeaux – risque estimé : 15 000 €.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 Mars 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 2 CONTRE (Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT) ; 3 ABSTENTIONS (Madame Marie-Jacqueline PIN, Madame Karine MARIE, Monsieur Arnaud DURAND), DECIDE :

- **DE CONSTITUER**, sur l'exercice 2024, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 15 000 € ;
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au Budget principal au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole et demande quelles sont les annexes B3-1 et B3-2.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY répond qu'il s'agit d'une annexe à la comptabilité qui indique la provision.

Monsieur Gérard HURTEAU aimerait s'avoir ce qu'est le Contentieux B.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY répond qu'aucun nom ne sera communiqué.

Monsieur le Maire précise qu'il y a généralement deux typologies de recours récurrentes dans les collectivités. Ils sont de l'ordre de l'urbanisme et des ressources humaines. En matière d'urbanisme, il est possible d'expliquer l'affaire, tandis qu'un devoir de réserve s'impose en matière de ressources humaines.

Monsieur Arnaud DURAND rejoint Monsieur le Maire sur le côté anonyme et s'apprêtait à demander la nature de ce contentieux mais la réponse a été apportée. Monsieur DURAND pose la question si un contentieux A existe.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Arnaud DURAND demande à Monsieur le Maire si lors du prochain Conseil Municipal, le nombre de contentieux depuis le début du mandat pourra être communiqué.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du premier.

Monsieur Arnaud DURAND demande si sous la mandature précédente, il y a eu d'autres contentieux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en connaît pas le nombre mais qu'il y en a eu.

Monsieur Arnaud DURAND indique que les contentieux restent inquiétants à chaque fois, quelque soit la municipalité mise en cause et demande si une communication publique est opérée si la Mairie perd au tribunal.

Monsieur le Maire répond qu'il ignore s'il y a une obligation d'avoir une communication publique mais indique qu'il y aura forcément une traduction financière en cas de défaite. Monsieur le Maire rappelle que la provision n'est pas une dépense enclenchée, mais une provision par prudence budgétaire.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute qu'il apportera une réponse sur le nombre de contentieux sous l'ancien mandat.

**DELIBERATION N° 2024-03-13-17 - FINANCES PUBLIQUES – RACHAT DE BIENS MEUBLES
DU LOGEMENT SIS 11 ROUTE DE L'OCEAN A SAINTE-HELENE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-05-11-03 du 11 mai 2021 concernant la création de bail du logement 11 route de l'Océan,

Vu le contrat de location entre la Commune de Sainte-Hélène et Madame LANCEL Hélène en date du 22 juin 2021,

Vu le courrier de résiliation de contrat de location de Madame LANCEL en date du 31/05/2023 notifiant la fin du bail à la date du 31/08/2023,

Considérant que Madame LANCEL, en accord avec Monsieur le Maire, a laissé dans l'appartement sis 11 route de l'Océan les biens meubles suivants, acquis respectivement en juin et juillet 2021 :

- Une cuisine intégrée : 342.40 €
- Une hotte : 115.90 €
- Un four d'occasion : 400.00 €
- Un réfrigérateur : 100.00 €

Soit un montant total de : **958.30 €**

Considérant que Madame LANCEL doit faire une proposition financière pour le rachat par la collectivité des dits meubles,

Considérant que Madame LANCEL propose que les biens lui soient rachetés pour un montant de 690.00 € (six cent quatre-vingt-dix euros),

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 Mars 2024,

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 22 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Madame TOUBHANCE ne prend pas part au vote), DECIDE :

- **D'ACCEPTER**, la proposition de vente de madame LANCEL pour un montant de **690.00 €** ;
- **DE MANDATER** la somme de 690.00 € au profit de Madame LANCEL dès le vote du budget primitif du budget principal 2024 selon la répartition suivante :

Cuisine intégrée : article 2184 pour 248.40 €
Hotte : article 2188 pour 82.80 €
Four : article 2188 pour 289.80 €
Réfrigérateur : article 2188 pour 69.00 €
- **D'INSCRIRE** dans l'actif du budget principal lesdits biens.

Monsieur Gérard HURTEAU demande si la commune dispose des factures.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique qu'il est dommage que Madame LANCEL ne soit pas là. Monsieur DURAND se félicite de cette délibération parce que ce logement avait fait l'objet d'une commission d'attribution de logements avec un caractère social. Les personnes candidates étaient Sainte-Hélènois et avaient des ressources limitées. Monsieur DURAND indique qu'il faut se satisfaire que le logement soit libéré et salue l'effort de l'atténuation du prix des meubles.

Monsieur DURAND demande si la commission d'attribution de logements va bientôt se réunir pour attribuer le logement et si ce dernier revêt un caractère social, peut-être envisager de faire acheter ses meubles par le CCAS.

Monsieur le Maire répond que le logement a été réattribué en lien avec la boucherie. Le boucher s'est porté candidat pour emménager dans ce logement. Le logement n'est pas lié au commerce.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un travail d'attribution qui est en cours pour le logement situé dans la Maison Bertholet, travail en cours par le CCAS.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY prend la parole et indique qu'il y aura prochainement une réunion pour le lotissement Maintrosse.

Monsieur le Maire ajoute que le problème des communes rurales comme Sainte-Hélène, c'est l'habitat. L'aménagement futur doit tenter de répondre à cette problématique.

Monsieur Gérard HURTEAU rappelle que ce logement avait été fait pour favoriser la venue d'un boucher. »

Monsieur le Maire répond que le logement reprend donc sa fonction initiale, ce qui a du sens en termes de cohabitation d'activités.

Monsieur Jerry BERRIOT demande la superficie et le prix de la location.

Monsieur le Maire répond que la superficie est de 72 m² et le loyer mensuel s'élève à 690 €.

Monsieur Gérard HURTEAU précise que le pouvoir d'Hélène LANCEL ne doit pas participer au vote.

DELIBERATION N°2024-03-13-18 – FINANCES PUBLIQUES – REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE – REVERSEMENT RECETTES EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'apurer le compte d'attente de la trésorerie où sont comptabilisées les recettes de la régie de la cantine,

Considérant qu'il existe une balance d'entrée d'un montant de 36.20 € constatée depuis le 01/01/2023,

Considérant que la régisseuse de recettes a effectué toutes les recherches nécessaires afin de justifier la recette,

Considérant que les recherches ont été vaines,

Considérant que cette recette ne correspond à aucun multiple du prix d'un repas scolaire,

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 Mars 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de considérer la somme de 36.20 € comme une recette exceptionnelle ;
- **IMPUTE** la recette au chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS du budget principal 2023 de la Commune.

DELIBERATION N°2024-03-13-19 – FINANCES PUBLIQUES : AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux et autorisant le Maire :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, à liquider et à mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la délibération n° 2023-01-17-13 en date du 17/01/2023 portant sur l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement concernant le projet de réhabilitation de la Mairie ;

Vu la délibération n° 2023-01-17-14 en date du 17/01/2023 portant sur l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement concernant le projet de plaine des sports et des loisirs Claude Dupis ;

Vu la délibération n° 2023-01-17-11 en date du 17/01/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-10-03-77 en date du 03/10/2023 portant sur le vote du budget supplémentaire 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-11-18-93 en date du 18/11/2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-11-18-94 en date du 18/11/2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-12-19-103 en date du 19/12/2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 3 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2024-01-13-01 en date du 13/01/2024 portant sur l'autorisation au maire pour engager des dépenses d'investissement sur le budget principal avant adoption du budget primitif 2024 ;

Considérant que les besoins ont évolués depuis le vote de la délibération n° 2024-01-30-01 en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-01-13-01 en date du 13/01/2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir assurer la continuité d'activité dans l'attente du vote du budget primitif prévu en avril 2024 ;

Considérant qu'il était prévu aux budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives en section d'investissement 4 621 295.29 € (81 750 € emprunts et dettes assimilées – AP/CP Mairie : 530 989.93 € - AP/CP Stade : 1 630 000.00 €) ;

Considérant que les quarts de crédits représentent **594 638.84 €** (soit 4 621 295.29 € - 81 750 € - 530 989.93 € - 1 630 000.00 € /4) ;

Considérant qu'il convient de lister les dépenses concernées ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Compte	Intitulé	Objet	Montant TTC
21538	Installations, matériels et outillages techniques – Autres réseaux	Extension et renouvellement de la vidéoprotection	160 000.00 €
2313	Travaux	Travaux de réaménagement de la salle du XI novembre pour l'extension de la vidéoprotection	40 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Achat d'un totem tactile extérieur et d'un panneau lumineux	46 300.00 €
2157	Matériel et outillage technique	Tracteur/herse/aérateur/épandeur/regarnisseur/semoir Équipement du stade	140 000.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	Mobilier	5 000.00 €
2183	Informatique	Matériel informatique pour les services	5 000.00 €
Total			396 300.00 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP ;
- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024.

Monsieur Arnaud DURAND demande si la dénomination « Équipement stade » concerne le semoir.

Madame Sophie PETIT-LARDILEY répond positivement. Le semoir n'avait pas été comptabilisé.

Monsieur le Maire ajoute que tout ce matériel est dédié à l'équipement du stade.

DELIBERATION N°2024-03-13-20 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le rapporteur expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité justifié par la période estivale, la Commune de Sainte-Hélène souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et publics à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et publics à compter du 1^{er} mai 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir renforcer le service des espaces verts et publics durant la période estivale,

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 mars 2024 ;
Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de :

Article 1 :

Créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et publics pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 5 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Article 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 20 POUR ; 0 CONTRE ; 03 ABSTENTIONS (Madame Marie-Jacqueline PIN, Madame Karine MARIE, Monsieur Arnaud DURAND) :

- **CREE** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DELIBERATION N°2024-03-13-21 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L’ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le rapporteur expose qu’aux termes de l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d’un accroissement saisonnier d’activité justifié par la période estivale, la Commune de Sainte-Hélène souhaite créer un emploi non permanent d’adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d’agent polyvalent des espaces verts et publics à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l’article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d’emplois d’adjoint technique territorial au grade d’adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l’échelle indiciaire du grade d’adjoint technique territorial, du cadre d’emplois d’adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d’adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d’agent polyvalent des espaces verts et publics à compter du 1^{er} mai 2024 et d’autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l’article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir renforcer le service des espaces verts et publics durant la période estivale,

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 mars 2024 ;

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de :

Article 1 :

Créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts et publics pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 5 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Article 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 20 POUR ; 0 CONTRE ; 03 ABSTENTIONS (Madame Marie-Jacqueline PIN, Madame Karine MARIE, Monsieur Arnaud DURAND) :

- **CREE** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Monsieur Arnaud DURAND indique que son groupe va s'abstenir parce qu'ils aimeraient avant tout que les effectifs soient stables.

Monsieur DURAND précise que ces recrutements sont liés aux congés, démontrent une gestion à flux tendu, qu'il y a eu beaucoup d'externalisation sur les Services Techniques et sur d'autres services, et qu'en conséquence, il serait peut-être temps d'augmenter les effectifs.

Monsieur Fabrice RICHARD répond qu'il ne s'agit pas uniquement de remplacer les agents. Toutes les missions ont été énumérées. Il y a aussi les événements de la ville où le renfort d'agents est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que l'an dernier, le Conseil municipal avait créé 3 postes dont un pour la Poste. Cette année, un travail est mené en termes de complémentarité de compétence et de polyvalence. L'agent de la poste sera remplacé par un agent déjà employé de la collectivité.

DELIBERATION N°2024-03-13-22 – RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'un agent d'intégrer la filière culturelle en lieu et place de la filière technique ; ses fonctions relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Considérant l'avis favorable de l'autorité territoriale,

Considérant que l'intégration directe dans la filière culturelle n'aura aucun impact sur l'ancienneté acquise par l'agent dans son grade d'origine et sur son évolution de carrière,

Considérant que l'intégration directe est prononcée dans un cadre d'emplois à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal dont l'intéressé bénéficie dans son grade d'origine, le coût de l'agent reste le même.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

↳ **La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mars 2024

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 6

↳ **La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mars 2024,

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine

Grade : adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 mars 2024 ;

Après avoir entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a VOTE à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** ces propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs annexé à la présente ainsi proposé au 13 mars 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal 2024 et suivants de la Commune de Sainte-Hélène, chapitre 012.

DELIBERATION N°2024-03-13-23 - RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Considérant la nécessité de réouvrir au tableau des effectifs un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- ↳ **La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial** à temps complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mars 2024,
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 4

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 05 mars 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs annexé à la présente ainsi proposé au 13 mars 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal 2024 et suivants de la Commune de Sainte-Hélène, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du poste de collaborateur du Maire vacant.

Monsieur Fabrice RICHARD ajoute que ce poste concerne l'accueil de la mairie, en renforcement saisonnier avec la Poste.

DELIBERATION N°2024-03-13-24 - AMENAGEMENT – ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

La commune de Sainte Hélène est desservie par des voiries départementales et communales. Ces dernières ne sont régies actuellement par aucun règlement de voirie.

Une procédure d'élaboration d'un règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de notre patrimoine.

Le code de la voirie routière prévoit que le règlement de voirie est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le maire et constituée, notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif. Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis sous peine d'illégalité.

En l'espèce, la Commission susmentionnée s'est réunie le 25 janvier 2024 et a rendu son avis sur le règlement de voirie, ce qui a permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de Sainte- Hélène. En ce qui concerne les voiries départementales, il convient de se référer au règlement de voirie départemental.

Le projet de règlement concerne :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...)
- ;
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
 - Les propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
 - Les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
 - Les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom...)
 - Les entreprises du bâtiment, de travaux publics...
 - Et de manière générale à tous les usagers.

Le règlement de voirie fixe entre-autre :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;
- les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;
- des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal ;
- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...)
- les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...)
- des règles particulières pour les entrées charretières, les portails, rampes d'accès, accessibilité handicap, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains, etc.

- les saillies autorisées sur voiries ;
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux ;
- les conditions d'implantation et d'entretien des entrées charretières.

VU l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : *« un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales »*,

VU les avis formulés par les membres de la Commission Consultative qui s'est réunie le 25 janvier 2024 ;

VU le projet de règlement de voirie et ses annexes joint à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte-Hélène a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 05 mars 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le projet de règlement de voirie joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jerry BERRIOT pose la question de savoir si les particuliers seront soumis à ce règlement.

Madame Sylvie JALARIN répond négativement.

Monsieur le Maire ajoute que ne seront concernées par ce règlement que les routes départementales là où s'applique le règlement du Département, donc route de Lacanau, route de l'Océan, route de Bordeaux, route de Brach, route de Castelnau et route de Saumos.

Madame Sylvie JALARIN indique qu'une réunion annuelle aura lieu avec Monsieur le Maire et tous les concessionnaires afin de connaître les gros projets prévus afin d'anticiper et mettre en place le règlement de voirie.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard HURTEAU demande si l'extinction de l'éclairage public à 23h entraîne de nombreux appels en mairie.

Monsieur le Maire répond négativement et rappelle c'est que c'est notamment pour des économies d'énergie. Ce sujet a fait l'objet d'une concertation sur les réseaux sociaux et discuter et approuver par le Conseil Consultatif Citoyens. Il ne s'agit pas d'une décision isolée. La commune va être attentive parce que beaucoup de communes reviennent en arrière sur l'extinction.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole concernant les composteurs. Il indique que les composteurs en plastique sont un peu bas de gamme et que pour les collectifs, l'entrée est un peu petite, sûrement pour des raisons sanitaires.

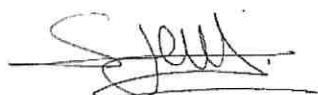
Monsieur le Maire indique qu'il remontera cette information à la CdC Médullienne et que les composteurs collectifs sont relevés 2 fois par semaine.

Monsieur le Maire précise que le P'tit Plus devrait s'installer d'ici fin mai. La redevance d'occupation du domaine public sera votée lors d'un prochain conseil. Au sujet du permis de construire du restaurant Mc Donald, ce dernier a été accordé.

La séance est close à 21h05

Procès-verbal adopté à l'unanimité,
Le 12 avril 2024

La secrétaire de séance,
Madame Sylvie JALARIN



Le Maire,
Monsieur Lionel MONTILLAUD

